



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

Service de l'Environnement
ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 15 juin 2023

NOTE DE PRÉSENTATION

établie au titre de l'article L. 123-19-1 II du Code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

OBJET : Projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du Pas-de-Calais pour la campagne 2023/2024.

En application de l'article R. 424-6 du Code de l'environnement, la période d'ouverture générale de la chasse et la période d'ouverture de la chasse des espèces de gibier dit « sédentaire » est fixée par arrêté préfectoral pris sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer après avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la Fédération des chasseurs.

Les périodes d'ouverture de la chasse du gibier d'eau et des oiseaux de passage sont fixées par arrêté ministériel.

Le projet d'arrêté soumis à la consultation du public propose de :

- fixer la période d'ouverture générale de la chasse dans le Pas-de-Calais du troisième dimanche de septembre (le 17 septembre 2023) jusqu'au dernier jour de février (le 29 février 2024), conformément à l'article R. 424-7 du code de l'environnement ;
- reconduire les périodes d'ouverture des espèces de gibier dit « sédentaire », y compris pour le lapin de garenne dont la chasse serait fermée le 31 janvier 2024 en raison de la régression de ses populations ;
- reconduire les dispositions de l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du Pas-de-Calais pour la campagne 2022-2023, sauf à :
 - l'article 2 (chevreuil) : « *Pour rappel, dans les zones humides et dans un rayon de 100 m autour de celles-ci, l'utilisation et le transport de la grenaille de plomb est interdite, l'utilisation de munitions de substitution (n°2) est obligatoire* »

La Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 3 avril 2023 a émis un avis favorable au projet d'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du Pas-de-Calais pour la campagne de chasse 2023/2024, dans sa version soumise à la consultation du public.



Le projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du Pas-de-Calais pour la campagne 2023/2024 et une note de présentation détaillée sont mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État du Pas-de-Calais, à compter du 15 juin 2023 pour une durée de 21 jours.

Les observations du public peuvent être adressées durant ce délai par voie électronique via le lien suivant :

<http://enqueteur.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr/index.php/548682?lang=fr>

Seules les observations déposées jusqu'au 5 juillet 2023 à 23h59 seront prises en compte.

Au plus tard à la date de publication de l'arrêté, les documents suivants seront mis en ligne : l'arrêté, un document "motifs", les contributions du public et une synthèse des contributions.